

Décision n° CODEP-STR-2023-048687 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} septembre 2023 autorisant Électricité de France – (EDF) à déclasser provisoirement en zone à déchets conventionnels le local NB 0413 du réacteur n°4 de Cattenom (INB n°137)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable D5320NACRPR523144_3 du 29 août 2023 déposée sur le portail de Téléservices de l’ASN ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 29 août 2023 susvisé Électricité de France – (EDF) a déposé une demande d’autorisation de déclasser provisoirement en zone à déchets conventionnels le local NB 0413 du réacteur n°4 durant les travaux qui seront réalisés dans le cadre du remplacement des groupes DEG à partir du mois d’octobre 2023 ;
2. cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 137 dans les conditions prévues par sa demande du 29 août 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2023.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,
La cheffe de la division de Strasbourg*

Signé par

Camille PERIER